

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01685
Numéro SIREN : 878 117 209
Nom ou dénomination : B.C.F.DECOLLETAGE

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004454

B.C.F. DECOLLETAGE

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 Euros
Siège social : 139, rue des Chênes
74300 THYEZ

R.C.S. ANNECY 878 117 209

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-et-un,
Le douze mai à treize heures trente,

Les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri BREBION-CROTTET, en qualité de représentant de la société DIMI, Présidente.

Le Président déclare que les documents visés par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital par voie de rachat d'actions, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modifications corrélatives des statuts, sous la même condition,
- Constatation de la démission de la Présidente et du Directeur Général, nomination d'un Président en remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la Présidence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

ff

B - C P

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Présidence.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de réduire le capital social d'une somme de 1.000 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 2.000 Euros, à 1.000 Euros, par voie de rachat de 100 actions de DIX (10) Euros de nominal chacune, appartenant à la société DIMI, jouissance courante lors du rachat, au prix de 400 Euros chacune soit une somme totale de QUARANTE MILLE (40.000) Euros.

Le prix est payé comptant, ce jour.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, savoir la somme de 390 Euros par action, soit une somme totale de 39.000 Euros, sera imputée intégralement sur le poste « Report à nouveau » déficitaire.

La société DIMI n'est titulaire d'aucun compte courant dans la société.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours, seront annulés.

L'Assemblée Générale prend acte que ledit rachat est consenti sans garantie d'actif et de passif.

La Présidence est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi décidée et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la volonté de Monsieur Frédéric FOTI, associé, de renoncer au droit qu'il détient à demander le rachat des actions, et ce en parfaite connaissance de cause, reconnaissant notamment avoir été invité par la société à lui vendre une fraction de ses actions, décide de réserver ledit rachat aux 100 actions appartenant à la société DIMI.

Cet engagement de rachat par la société est assorti des engagements suivants, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social :

- Reprise des engagements de la société DIMI : il est rappelé que la société DIMI s'est portée caution personnelle et solidaire auprès de la Banque LAYDERNIER pour un emprunt contracté auprès de celle-ci.

ff

B - C D

En conséquence, Monsieur Frédéric FOTI autorise expressément la société DIMI à notifier à chacun des bénéficiaires desdits engagements le retrait de ses engagements personnels dès la constatation de la réalisation de la réduction de capital, Monsieur Frédéric FOTI déclarant faire son affaire personnelle de sa substitution dans chacun desdits engagements. A défaut d'avoir obtenu une libération expresse des engagements de la société DIMI, Monsieur Frédéric FOTI s'engage à se substituer à la société DIMI dans toutes les conséquences de ces engagements qui pourraient être mises à la charge de ce dernier, tant que ces engagements n'auront pas été levés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal au Greffe ou de rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce d'ANNECY, formée à ladite réduction conformément à l'article L 223-34 du Code de Commerce, décide que les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2021 et décision de la gérance du _____ constatant l'absence d'opposition des créanciers, le capital a été réduit de 1.000 Euros pour être ramené à 1.000 Euros, par voie de rachat de 100 actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) Euros. Il est divisé en CENT (100) actions de DIX (10) Euros de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées, et toutes de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal au Greffe ou de rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce d'ANNECY, formée à ladite réduction conformément à l'article L 223-34 du Code de Commerce, prend acte de la démission de la société DIMI de ses fonctions de Présidente à effet de ce jour et de la démission de Monsieur Frédéric FOTI de ses fonctions de Directeur Générale à effet de ce jour, et décide de nommer en remplacement à compter de ce jour et sans limitation de durée en qualité de Président :

- Monsieur Frédéric FOTI, né le 18 août 1983 à CLUSES (74), de nationalité italienne, demeurant 97, allée des Mottes – 74300 THYEZ,

ff

B-cd

lequel intervient aux présentes afin d'accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclarer qu'il n'existe aucune interdiction ni incompatibilité à leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

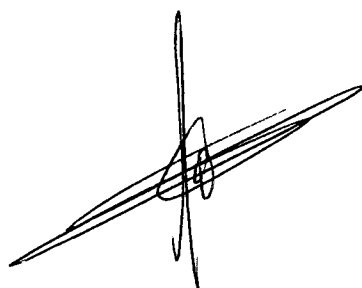
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

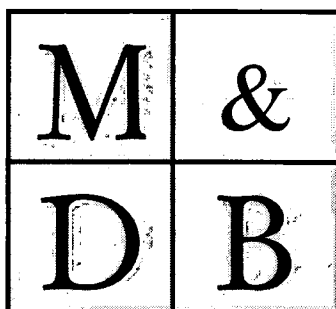
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Le Président.

B 2

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'A' or 'H' shape with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

FF

B - CD

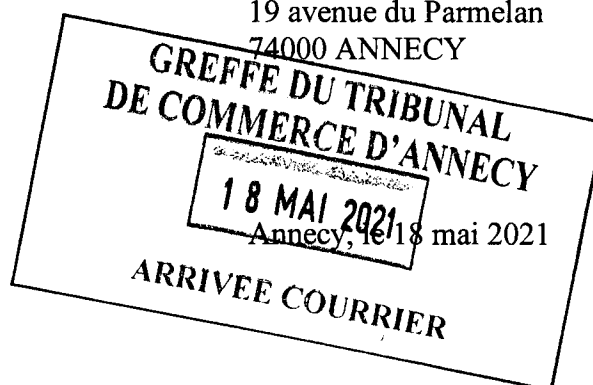


SELARL MALAVAL & DESILLE-BECKER

Avocats
Barreau d'ANNECY

Virginie
DESILLE-BECKER
Avocat
DESS Droit des Affaires

TRIBUNAL DE COMMERCE
Registre du Commerce et des Sociétés
19 avenue du Parmelan
74000 ANNECY



N/Réf: VDB/CL

Objet: **BCF DECOLLETAGE**

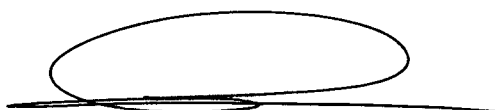
Mesdames,

Dans le cadre d'une opération de réduction de capital non motivée par des pertes, réalisée dans la société ci-dessus référencée, et en application des articles L 223-34 alinéa 3 et R 223-35 alinéa 1 du Code de Commerce, je vous adresse sous ce pli :

- un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2021,
- un chèque de 15,27 Euros.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.



Virginie DESILLE-BECKER

CASE PALAIS N° 28

 les
avocats

13, rue Jean Jaurès - 74000 ANNECY
Téléphone 04 50 46 06 10 - Télécopie 04 50 57 23 74 – e-mail cabinet@mdbavocats.fr
SELARL D'AVOCATS au capital de 10.000 Euros – RCS ANNECY 808 739 353 00015 Intracom FR 12808739353